



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

## COMMUNE DE D'HUISSON-LONGUEVILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

### Nombre de membres

En exercice	18
Présents	13
Votants	14

### Date de convocation :

19/09/2024

### Date d'affichage :

20/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à 20 heures 45, les membres du Conseil Municipal de D'Huisson-Longueville se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M Jean-Christophe HARDY, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures 45 par M Jean-Christophe HARDY, Maire, qui donne connaissance des absences et des pouvoirs.

### PRESENTS :

Mmes Edith VINO, Violaine GEHAN, Natacha DENEUVILLE, Isabelle ARLIE, Christelle FERRAGUT et Mrs Patrick DAVID, Jean-Louis LIEGEART, Pascal CARTAILLER, Laurent VAN BELLEGHEM, Laurent CRINIÈRE, Alexandre MARCHÉ, Johann LALANDE.

### ABSENTE AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Marie DESCOURS donne pouvoir à Mme Edith VINO.

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mmes Béatrice SOARES, Colette MASTRODICASA, Laurane LEROY et M Pascal WINDELS.

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Violaine GEHAN.

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Conseil Municipal du 29 mai 2024.
- Compte rendu des décisions du Maire.
- Création et suppression de poste adjoint administratif non titulaire à temps non complet.
- Approbation de la convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune relative au soutien financier volontaire apporté par la commune au SDIS de l'Essonne sur la période 2025-2029.
- Approbation de la convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune de D'Huisson-Longueville pour la réalisation des travaux prévus sur le site du centre d'incendie et de secours de Cerny/La Ferté Alais.
- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.
- Approbation de la convention d'occupation et d'usage des bornes d'Apport Volontaire avec la CCVE.
- Désignation du représentant communal au sein de la Commission Action Sanitaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.
- Adhésion au groupement de commandes pour la production et livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et accueil de loisirs.

- Devis pour la fourniture d'une clôture de l'aire de jeux des enfants.
- Devis pour l'achat d'une armoire réfrigérée.
- DIA
- Points divers

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 MAI 2024 :**

M le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 29 mai 2024. Aucune observation n'ayant été faite, le compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, par les membres présents.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :**

M le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal :

**Décision du maire**

<b>Date</b>	<b>N° décision</b>	<b>Objet</b>	<b>Envoi en préfecture</b>
29/07/2024	008/2024	Demande de subvention PNR "Aide à la maîtrise d'énergie des collectivités" Isolation extérieur de l'espace culturel	30/07/2024
30/07/2024	009/2024	DIA 14 2024 15 B rue du cresson	30/07/2024
30/07/2024	010/2024	Acquisition terrain ZA266 "Les Longs Réages de Boissi"	17/09/2024
16/08/2024	011/2024	Proposition d'intervention n°2 Conseil en assistance à maîtrise d'ouvrage opération Construction de logements inclusifs pour les personnes âgées	22/08/2024
22/08/2024	012/2024	Demande de subvention fonds de concours CCVE remise en état du lavoir communal	26/08/2024
22/08/2024	013/2024	DIA 13 2024 25T rue d'Orveau	26/08/2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, prend acte de ces décisions.

**CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET :**

Afin de permettre le besoin de recrutement d'un adjoint administratif non titulaire suite à un renouvellement de la demande de disponibilité d'un agent, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet pour une durée de 28.75 heures et de supprimer le poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet pour une durée de 21 heures.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet pour une durée de 28.75 heures et décide la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet pour une durée de 21 heures et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget, autorise M le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## **APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE APORTE PAR LA COMMUNE AU SDIS DE L'ESSONNE SUR LA PERIODE 2025-2029 :**

Afin de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire, la commune s'est portée volontaire dans ce partenariat. La contrepartie du SDIS 91 à ce soutien volontaire et l'octroi d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 ».

La contribution obligatoire était limitée à 7 centimes par habitant de la commune (contre 31,04 euros par habitant pour les SDIS similaires classés en catégorie A en 2024).

Il est donc proposé une convention de partenariat relative à un soutien financier d'un montant de 2€ par habitant en s'appuyant sur les éléments INSEE connus à la date de la signature de la convention. Cette contribution volontaire sera ensuite déterminée selon l'évolution des données INSEE connues en septembre de l'année précédant celle du versement.

Après exposé, le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune et ses modalités financières et de mise en œuvre, approuve la dépense au budget primitif sur les 5 prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, autorise le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

## **APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE DE D'HUISON-LONGUEVILLE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX PREVUS SUR LE SITE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE CERNY/LA FERTE ALAIS :**

Afin de pérenniser l'activité opérationnelle, il est nécessaire de réaliser des travaux sur le site du CIS de Cerny/La Ferté Alais, au vu des difficultés financières rencontrées par le SDIS, la commune de D'Huisson-Longueville s'est portée volontaire pour participer financièrement à l'opération de travaux sur le site du Centre d'Incendie et de Secours de Cerny / La Ferté-Alais afin de créer un espace féminin cohérent, l'agrandissement de la salle de sport ainsi que l'optimisation de l'agencement des vestiaires « incendie » pour implanter le nombre de vestiaires nécessaires. Le coût de ce projet est estimé à 160 000€ TTC. Les cinq communes rattachées administrativement (Baulne, Cerny, D'Huisson-Longueville, Guigneville sur Essonne, La Ferté-Alais).

M le Maire présente la convention de partenariat entre le SDIS et la commune fixant les modalités de la participation financière de la commune d'un montant de 5 550,72€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune de D'Huisson-Longueville et autorise M le Maire à signer ladite convention avec le SDIS.

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE :**

La Communauté de Communes du Val d'Essonne a modifié ses statuts lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2024 pour les raisons suivantes :

- La reformulation quant aux libellés de compétences : les statuts doivent reprendre le libellé exact des compétences de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le reclassement de compétences dans les différents blocs au regard dudit article du CGCT, ce dernier fixant limitativement les compétences pour lesquelles un intérêt communautaire peut être défini.

- La réécriture des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire afin que les compétences soient plus compréhensibles.
- La suppression de la mention de l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DRCL-403 du 25 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, pour des termes plus génériques, permettant de ne pas modifier les statuts à chaque mandat.
- L'ajout de la restitution de compétence dans les conditions prévues à l'article L5211-17-1 du CGCT et l'ajout de l'article L.5211-17-2 du CGCT créé par la loi du 21 février 2022, loi dite 3DS qui autorise le transfert de tout ou partie de compétences, par une ou plusieurs communes du territoire.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après avoir entendu, l'exposé de M le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne telle présentée en annexe.

### **APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGE DES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE AVEC LA CCVE :**

Suite au transfert des bornes d'apport volontaire du SIREDOM à la CCVE présentes sur son territoire, à compter du 1er juin 2024, les EPCI et syndicats adhérents pour la compétence traitement reprennent la gestion et la collection de l'ensemble des bornes d'apport volontaire sur le territoire, considérant qu'il convient de conclure des conventions d'occupation et d'usage pour les plateformes installées par le SIREDOM sur les communes du territoire de la CCVE, pour celles n'ayant pas antérieurement contractualisé avec le SIREDOM, une convention d'occupation et d'usage de bornes d'apport volontaire est proposée pour l'ensemble des communes qui a pour objet les bornes enterrées et aériennes. Il a été acté la suppression des conteneurs Emballages/papiers à partir du 15 octobre sur les communes du territoire de la CCVE.

VU la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Essonne n°53-2024 en date du 25 juin 2024, relative à l'approbation les termes de la convention d'occupation et d'usage des bornes d'apport volontaire entre la CCVE et ses communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les termes de la convention d'occupation et d'usage de bornes d'apport volontaire entre la CCVE et ses communes membre.

### **DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE LA COMMISSION ACTION SANITAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE :**

M le Maire ne souhaitant plus assister aux Commissions d'Action Sanitaire au sein de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, M DAVID propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M Patrick DAVID comme représentant de la commune de D'Huisson-Longueville au sein de la Commission d'Action Sanitaire au sein de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et dit que la présente délibération sera notifiée à M le Président de la CCVE.

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRODUCTION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES, LES ADULTES ET ACCUEIL DE LOISIRS :**

La Communauté de Communes du Val d'Essonne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de production et livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes du Val d'Essonne comme coordonnateur. Cette dernière sera chargée de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. À ce titre, une commission d'appel d'offres est instituée pour l'attribution de ce marché.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission de la Communauté de Communes du Val d'Essonne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes de production et livraison de repas pour les repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Commune du Val d'Essonne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuve la commande de production et livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs en fonction de ses besoins.

Désigne M Patrick DAVID en qualité de membre titulaire et M Pascal CARTAILLER en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres de ce groupement.

**DEVIS POUR LA FOURNITURE D'UNE CLÔTURE DE L'AIRE DE JEUX DES ENFANTS :**

Suite à l'achat d'un nouvel jeu pour les enfants qui va être installé à l'aire de jeux rue de l'Égalité, il convient de modifier la clôture existante. M DAVID présente un devis PROLIAN pour un montant de 1 889,42€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis PROLIANS pour un montant de 2 267,78€ TTC et dit que les montants sont inscrits au budget.

**DEVIS POUR L'ACHAT D'UNE ARMOIRE REFRIGEREE :**

Considérant la nécessité de remplacer l'armoire réfrigérée qui se trouve au restaurant scolaire, M DAVID présente un devis de remplacement de l'entreprise EDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis EDS pour un montant de 1 874,00€ TTC et dit que les montants sont inscrits au budget.

### **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :**

M le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

- DIA 14/24 : Section ZB 219 – 00ha 06a 40ca – 4 Rue des Monteaux
  - DIA 15/24 : Section ZB 451 – 00ha 04a 73ca – 14 Ter rue de l'Egalité
- A l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas vouloir user du droit de préemption de la commune pour les DIA citées ci-dessus.

### **POINTS DIVERS :**

M le Maire rappelle que ce samedi 28 septembre 2024 aura lieu l'opération « Essonne Verte Essonne Propre ».

M DAVID informe que les Points d'Apport Volontaires (papiers/emballages) vont être retirés entre le 15 octobre et la fin de l'année sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Le CCAS organise un stage d'initiation aux gestes et premiers secours » le samedi 19 octobre 2024.

M DAVID informe que lors de la « semaine bleue », une journée des seniors est proposée le jeudi 3 octobre 2024 au théâtre de Mennecy.

La présidente de l'association Amicale Accueil Amitié a annoncé à Monsieur le Maire la dissolution de l'association en fin d'année 2024.

M CARTAILLER demande si, lors de « Broc Land », les baptêmes de 4X4 pourront être effectués malgré les compétitions de l'association de pétanque. Monsieur le Maire lui confirme qu'après avoir demandé l'accord à l'association de pétanque, les baptêmes pourront avoir lieu.

Mme VINO informe que des arbres fruitiers vont être plantés sur le nouveau parking face au groupe scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 31.

Le Président,

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Dhuisson-Longueville, Essonne. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DHUISSON-LONGUEVILLE' and 'ESSONNE'. Overlaid on the stamp is a blue ink signature.